



# CONTRAT D'ACHEMINEMENT SUR LE RESEAU DE GRTGAZ

## ANNEXE B.3

ALLOCATION DE CAPACITES INTERRUPTIBLES SUR LA  
LIAISON NORD-SUD POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup>  
NOVEMBRE 2012 AU 31 MARS 2013

Ce document complète la règle d'allocation des capacités interruptibles de la liaison dans le sens Nord vers Sud décrite dans le contrat d'acheminement du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

## 1. CONTEXTE

---

Actuellement, GRTgaz commercialise les capacités interruptibles mensuelles de la liaison Nord vers Sud grâce aux règles décrites au paragraphe 4.6.3 de la Section B du contrat d'acheminement de GRTgaz.

Compte tenu d'une offre importante en capacité interruptible pour la liaison Nord vers Sud et d'une demande forte pour ces capacités, GRTgaz a proposé le 5 juillet 2012 en Concertation Gaz une amélioration de ce mécanisme.

Ce document constitue une annexe au contrat d'acheminement.

## 2. REGLES DE COMMERCIALISATION

---

Entre le 20 septembre 2012 et le 25 septembre 2012, l'Expéditeur peut effectuer une souscription pluri-mensuelle de Capacités pour la période commençant le 1er novembre 2012 et se terminant le 31 mars 2013.

GRTgaz ouvre une première OSP portant sur des Réservations pluri-mensuelles de capacités démarrant le 1er novembre 2012 et se terminant le 31 mars 2013 organisée de la manière suivante:

- Toutes les demandes reçues entre le 20 septembre 2012 et le 21 septembre 2012 sont réputées simultanées et reçues le 21 septembre 2012,
- La moitié de la capacité interruptible réputée disponible au 20 septembre 2012 pour la période commençant le 1er novembre 2012 et se terminant le 31 mars 2013 sera proposée,
- En cas de demande supérieure à la capacité disponible, la répartition des capacités est effectuée au prorata des demandes, limitées à la capacité disponible,
- Le niveau de capacité journalière alloué sera identique pour chacun des jours compris dans la période commençant le 1er novembre 2012 et se terminant le 31 mars 2013.

GRTgaz ouvre une seconde OSP portant sur des Réservations pluri-mensuelles de capacités démarrant le 1er novembre 2012 et se terminant le 31 mars 2013 organisée de la manière suivante:

- Toutes les demandes reçues entre le 24 septembre 2012 et le 25 septembre 2012 sont réputées simultanées et reçues le 25 septembre 2012,
- La moitié de la capacité interruptible réputée disponible au 20 septembre 2012 pour la période commençant le 1er novembre 2012 et se terminant le 31 mars 2013 sera proposée,
- En cas de demande supérieure à la capacité disponible, la répartition des capacités est effectuée au prorata des demandes, limitées à la capacité disponible,
- Le niveau de capacité journalière alloué sera identique pour chacun des jours compris dans la période commençant le 1er novembre 2012 et se terminant le 31 mars 2013.

## 3. PRIX

---

Pour chacun des cinq (5) mois réservés, le terme de capacité correspond à une capacité ayant fait l'objet d'une souscription mensuelle.